

Sivos

De Forges et de la Grande Paroisse

BP : 1 rue Grande

77130 La Grande Paroisse

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Accueil périscolaire – Pause méridienne – Accueil du Mercredi

VACANCES SCOLAIRES

Préambule :

Afin de permettre aux parents de gérer au mieux, leurs obligations professionnelles et familiales, favoriser la scolarisation des enfants de Forges et de la Grande Paroisse et leur réussite éducative, il est proposé des temps d'accueil :

- Accueil Pré et Post -scolaire
- Mercredi, vacances scolaires
- L'aide aux devoirs
- Service de restauration
- Transport scolaire

1 -INSCRIPTIONS

L'attribution des places, dans les différents services, est réactualisée chaque année scolaire. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de LA GRANDE PAROISSE.

- Pour les enfants déjà inscrits :

1 / vous devez vérifier sur le portail famille, les renseignements concernant vos enfants et si nécessaire faire les modifications (numéros de téléphones, vaccinations, autorisations etc))

2 / Remplir le bordereau de réservation en fonction de vos besoins et nous le renvoyer par mail avant le 15 mars 2022.

- Pour les enfants inscrits MAIS entrant en CP

Une préinscription scolaire est obligatoire dans les locaux de la Maison de l'enfant. Se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile sur la commune.

Pour les enfants habitant la commune de Forges, la pré-inscription se fait à la Mairie de Forges avec le livret de famille et le justificatif de domicile.

- **Pour les nouvelles inscriptions : petite section Maternelle ou autres**

Des permanences sont dédiées pour les inscriptions scolaires. Un dossier vous sera remis, à remplir sur place.

Merci de fournir à cet effet la photocopie des documents suivants :

- Avis d'imposition 2021, déclaré en 2022
- Attestation paiement CAF
- Vaccins
- Attestation assurance extra-scolaire
- Attestation d'employeur
- RIB

2 - FONCTIONNEMENT COMMUNS AUX SERVICES et RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du SIVOS sur les différents services, dès la prise en charge par les animateurs.

Tous les enfants doivent être inscrits aux services pour être acceptés. Chaque service est distinct des uns des autres, votre ou vos enfants doivent être notés sur chaque service correspondant à vos besoins. Aucune dérogation ne sera acceptée sans l'accord préalable du SIVOS.

Pour des questions d'organisations et pour le bon fonctionnement de la structure, il est impératif que les modifications (réservations ou absences) soient faites dans les délais suivants : **le mercredi avant 17 h pour la semaine suivante du lundi au vendredi** ; ATTENTION : dépassé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte (message téléphonique et mail) que ce soit pour le périscolaire, mercredi et vacances scolaires.

Le listing hebdomadaire des inscriptions est donné le jeudi aux écoles, restaurant scolaire, APPS du soir et transport scolaire.

Si votre enfant ou vos enfants ne sont pas notés sur le listing d'un des services, aucune prise en charge ne sera effectué de notre part sur le dit service.

Les cas exceptionnels d'annulation ou de modification (hors délai) pourront être traités **uniquement** par la Directrice des Services ou la directrice de la structure de la Maison de l'Enfant.

A) Arrivée et départ du périscolaire :

APPS DU MATIN :

Maternelles : De 7 h à 8 h 25

Primaires : de 7 h à 8 h 40

MIDI :

Restauration scolaire :

Maternelles : 11h55 à 13 h30

Primaires : 12 h à 13 h35

APPS DU SOIR :

Maternelles : de 16 h 40 à 18 h 30

Primaires : de 16 h 45 à 18 h30

Attention ses horaires sont sous réserve de modification (Protocole sanitaire COVID 19).

Attention, le soutien scolaire (APC) n'est pas géré par le SIVOS. Vous devez impérativement désinscrire votre enfant à l'APPS du matin et du soir.

Pour les départs du soir : périscolaire:

Dans le cas où les responsables légaux ne peuvent se déplacer pour récupérer leur enfant, ce dernier sera remis à une personne autorisée inscrite sur sa fiche. Une pièce d'identité sera demandée. Si le nom de la personne se présentant à l'accueil périscolaire n'a pas été précisé sur la fiche d'inscription, l'enfant ne lui sera pas remis

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la structure. Le retard est considéré comme une situation exceptionnelle et en aucun cas un mode de fonctionnement Le constat de plusieurs retards, pourra entraîner, l'exclusion temporaire de l'enfant, après avertissement écrit.

B) Aide aux devoirs :

De 17 h à 18 h

Réservée aux enfants fréquentant les classes de CE2, CM1, CM2. Les enfants, inscrits à l'aide aux devoirs sont inscrits également à l'APPS du soir.

Toute inscription est ferme et définitive.

Pendant cette heure, les enfants sont encadrés par des enseignants, des personnes retraitées, des étudiants ...sélectionnés par le SIVOS. Ils restent sous la responsabilité du SIVOS .Un animateur est présent pendant l'heure du service.

C) Arrivée et départ des mercredis et vacances scolaires :

Journée : de 7 h à 18 h 30

Matin + repas : de 7 h à 13 h 30

Après-midi : 13h30 à 18h30. Sous réserve des mesures gouvernementales.

Le matin, nous accueillons les enfants jusqu'à 10 h, après cette heure nous serons obligés de ne pas accepter votre enfant pour notre fonctionnement.

Pour les départs du soir : les mercredis et vacances scolaires

Dans le cas où les responsables légaux ne peuvent se déplacer pour récupérer leur enfant, ce dernier sera remis à une personne autorisée inscrite sur sa fiche. Une pièce d'identité sera demandée. Si le nom de la personne se présentant à l'accueil périscolaire n'a pas été précisé sur la fiche d'inscription, l'enfant ne lui sera pas remis

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la structure. Le retard est considéré comme une situation exceptionnelle et en aucun cas un mode de fonctionnement Le constat de plusieurs retards, pourra entraîner, l'exclusion temporaire de l'enfant, après avertissement écrit.

Le départ du soir se fait à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

D) Responsabilité

Il est interdit d'apporter des objets personnels à la maison de l'enfant (jouets, bijoux et bonbons). Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommages sur les effets et objets personnels .Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du SIVOS et marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent respecter également le matériel collectif mis à disposition (jeux, matériel pédagogique, locaux, mobilier ...). Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

L'enfant s'engage aussi à respecter les adultes et les autres enfants, à appliquer les consignes et les règles de vie mis en place par l'équipe d'animation.

Le constat du non-respect des règles de vie sera notifié aux parents sous forme d'avertissement écrit et pourra entraîner l'expulsion temporaire de l'enfant après rencontre avec les parents.

L'équipe d'animation :

Mercredis et vacances scolaires

Conformément à la réglementation en vigueur de la

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, l'équipe d'animation est composée :

Enfants de moins de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Alsh : 1 pour 8 enfants

Enfants de plus de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Alsh : 1 pour 12 enfants

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs et définies par les orientations du projet éducatif et social du Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse.

Activités Nautiques : Maternelles 1 animateur pour 5 enfants

Primaires 1 animateur pour 8 enfants

Périscolaire :

Enfants de moins de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Apps : 1 pour 10 enfants

Enfants de plus de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Apps : 1 pour 14 enfants

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil Périscolaire et définies par les orientations du projet éducatif et social du Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse.

3 - Santé, Maladie, Accidents, Urgence

En cas de maladie ou d'accident survenant sur une des structures gérées par le Sivos, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractères contagieux.

Rappel : En cas de fièvre (38,0° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID- 19, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra pas être accueilli.

Projet d'accueil individualisé PAI :

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmis et après signature du Président du SIVOS à la structure par le directeur de l'école .En cas de traitement, la prise des médicaments

n'est autorisée qu'accompagnée d'une ordonnance (datant de moins d'un an) avec les boites de médicaments marqués au nom de l'enfant et administré par le personnel de la Maison de l'enfant (AFPS).

La prise de certains médicaments nécessite la présence d'un personnel soignant (infirmiers).

Si votre enfant est inscrit à l'accueil pré et post- scolaires, ainsi qu'au restaurant scolaire, vous serez dans l'obligation de fournir, pour chaque service, une ordonnance et les médicaments au nom de l'enfant.

Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis au restaurant scolaire sous réserve qu'un PAI soit établi et validé par le président du SIVOS.

Il ne sera pas proposé de repas de substitution.

4 - Le Restaurant Scolaire

- Dans le restaurant scolaire, La fabrication des repas est assurée sur place par le personnel du SIVOS, sous le contrôle d'une diététicienne (pour la préparation de repas équilibrés et en fonction de la tranche d'âge des enfants concernés), en régie mixte et sous le contrôle du prestataire. La cantine est un prolongement du « temps de vie » à l'école. Il s'agit, en conséquence, également d'un temps d'éducation, de la découverte de la variété des aliments. Les contrôles sanitaires, le respect des normes et le règlement en vigueur sont assurés par les services de l'état compétents. Pour des raisons sanitaires et de respect de la chaîne du froid, aucun repas ne doit sortir du restaurant scolaire. Les usagers peuvent consulter les menus affichés à la cantine, aux écoles, aux mairies de Forges et de La Grande Paroisse, à la Maison de l'Enfant, sur le site Internet de la mairie de La Grande Paroisse et sur le portail famille.
- L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère. Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant pendant cette période, sauf pour urgence (maladie ou accident), ou demande exceptionnelle et écrite des parents.

5 - Le transport scolaire

- Le service de transport, assuré par une compagnie privée agréée par la préfecture, réglementé par le Conseil Général, sous la responsabilité du Sivos doit être utilisé du domicile des parents à l'école et inversement. Par décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 le port de la ceinture est obligatoire dans les bus de ramassage scolaire, à condition que le véhicule en soit équipé. Tous les enfants sont placés sous l'autorité de l'accompagnateur (trice). La Charte des transports, validée par le Conseil du Sivos doit être appliquée.

A la descente du bus, l'enfant de PRIMAIRE est sous la responsabilité de ses parents.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un responsable légal ou autre doit être obligatoirement à l'arrêt de bus le soir.

En cas de vigilance orange, l'arrêt des transports scolaires vaut sur une journée entière (matin et soir). Les transports scolaires sont soumis à l'obtention de la carte scol'r , dont les frais sont pris en charge à 100 % par le Sivos de Forges et de la Grande Paroisse .

6 - Tarification et modalités de règlement

Le barème des tarifs en vigueur des différents services et le quotient familial sont fixés par délibération du conseil du SIVOS.

La tarification se calcule selon les avis d'impositions ou non impositions+ attestation de paiement CAF

Toute personne ne présentant pas ce document se verra appliquer le tarif maximum.

Absences pour le périscolaire et mercredis :

- Pour cause de maladie :
Une journée de carence et présentation sous 48 h d'un justificatif d'absence (certificat médical, ordonnance)
- Pour toutes autres modifications de planning hors maladie se référer au chapitre : 2 (Fonctionnement communs aux services et responsabilité).

Absences pour les vacances scolaires :

- Toute inscription est ferme et définitive, excepté pour motif légitime que la direction se réserve le droit d'étudier.
- Attention à partir de deux annulations sans justificatifs toute nouvelle inscription sera refusée d'office.

Modalités de Paiement :

- Par Prélèvement :

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique le ***6 du mois suivant la réservation.***

- Par Carte Bancaire :

Directement sur le portail famille avant le 15 de chaque mois

Sur le portail famille avant le **15 de chaque mois en cours.**

Sans règlement de votre part, cette facture sera adressée directement au Trésor Public.

Toute famille rencontrant des difficultés de paiement peut obtenir un rendez-vous afin d'examiner sa situation.

Le SIVOS se réserve le droit d'engager **toutes les poursuites ou actions nécessaires y compris l'annulation de l'inscription pour le ou les mois à venir.**

.....

Coupon à détacher et à retourner au secrétariat du SIVOS

M et Mme responsable de l'enfant déclarent avoir pris connaissance **du présent règlement 2023** et y adhérer.

Fait à la Grande Paroisse, le

Signature des parents :